

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le cinq février, à vingt et une heure le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Aline CABEZA, Maire

Date de convocation : **Présents :** Aline CABEZA, Nathalie BATARD, Claude Boutin, Nadia LE GUERN, Didier RAJOBSON, Alexandra LE FOLL, Stéphane BERNARD, Karine RANVIER, Nicolas PIFFAULT, Célia LEGENTY, Catherine DEGOUL, Faouzi CHERCHALI, Gisèle BIKANDOU, Caroline Séverin, Richard JOLY
30/01/2018
Date d'affichage : **Excusés :** Didier FILLAT pouvoir à Nicolas PIFFAULT, Ruddy SITCHARN
30/01/2018
En exercice : 25 **Absents :** Joseph JASMIN, Ahmed NACEH, Gianni ROBERT, Bruno HYSON, Abdel
Présents : 15 YASSINE, Clotilde CLAVIER, Annie SALTZMANN, Jean-Marc FRESIL
Votants : 16 **Secrétaire de séance :** Catherine DEGOUL

1/2018 - Rapport d'orientation budgétaire 2018

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 2311-1-1 et l'article L2312-1 et L4312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,

Vu le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du budget primitif de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le courrier de la Préfecture du 1^{er} février 2018 portant sur l'article 13 de la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 modifiant les règles concernant le rapport d'orientation budgétaire,

Considérant qu'il est nécessaire de substituer la page 12 du rapport d'orientation budgétaire par un amendement afin de respecter les nouvelles dispositions en matière de rapport d'orientation budgétaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote la demande d'amendement de la page 12,

Prend acte par le vote de l'assemblée délibérante du rapport d'orientation budgétaire du budget principal de la commune de Fleury-Mérogis pour l'année 2018 et son amendement,

Vote le présent rapport du débat d'orientation budgétaire amendé.

Pour extrait conforme
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20180205-DEL1-2018-DE
Date de télétransmission : 08/02/2018
Date de réception préfecture : 08/02/2018



Aline Cabeza

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le cinq février, à vingt et une heure le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Aline CABEZA, Maire

Date de convocation : Présents : Aline CABEZA, Nathalie BATARD, Claude Boutin, Nadia LE GUERN, Didier RAJOBSON, Alexandra LE FOLL, Stéphane BERNARD, Karine RANVIER, Nicolas PIFFAULT, Célia LEGENTY, Catherine DEGOU, Faouzi CHERCHALL, Gisèle BIKANDOU, Caroline Séverin, Richard JOLY
30/01/2018
Date d'affichage : Excusés : Didier FILLAT pouvoir à Nicolas PIFFAULT, Ruddy SITCHARN
30/01/2018
En exercice : 25
Présents : 15 Absents : Joseph JASMIN, Ahmed NACEH, Gianni ROBERT, Bruno HYSON, Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER, Annie SALTZMANN, Jean-Marc FRESIL.
Votants : 16 Secrétaire de séance : Catherine DEGOU.

2/2018 - Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement suite aux remarques de la Préfecture

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 21 décembre 2017,

Considérant les dispositions de cette loi, à savoir, la possibilité offerte à l'exécutif de la collectivité, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

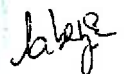
Décide d'autoriser l'exécutif à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, sur les chapitres suivants:

20: 12 451€

21: 741 757€,

Inscrit les crédits au budget 2018 lors de son adoption.

Pour extrait conforme
Le Maire



Aline Cabeza

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le cinq février, à vingt et une heure le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Aline CABEZA, Maire

Date de convocation : 30/01/2018
Date d'affichage : 30/01/2018
En exercice : 25
Présents : 15
Votants : 16

Présents : Aline CABEZA, Nathalie BATARD, Claude Boutin, Nadia LE GUERN, Didier RAJOBSON, Alexandra LE FOLL, Stéphane BERNARD, Karine RANVIER, Nicolas PIFFAULT, Célia LEGENTY, Catherine DEGOUL, Faouzi CHERCHALI, Gisèle BIKANDOU, Caroline Séverin, Richard JOLY
Excusés : Didier FILLAT pouvoir à Nicolas PIFFAULT, Ruddy SITCHARN
Absents : Joseph JASMIN, Ahmed NACEH, Gianni ROBERT, Bruno HYSON, Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER, Annie SALTZMANN, Jean-Marc FRESIL
Secrétaire de séance : Catherine DEGOUL

3/2018 - Dénomination nouvelle voie, zone d'activité les radars

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 :

Vu le plan des voies communales en particulier dans le secteur de la Zone d'activité des Radars
Vu la délibération n°51/90 en date du 22 mai 1990 du Conseil municipal de Fleury-Mérogis décidant le nom « rue Condorcet », la voie principale d'accès à la zone d'activité des Radars à Fleury-Mérogis ;

Vu la délibération n°13/89 en date du 7 mars 1989 du Conseil municipal de Grigny décidant le nom « rue Diderot » dans la zone d'activité des Radars à Grigny ;

Vu la demande de dénomination et de numérotation postale de la ville de Grigny en date du 30 novembre 2017 de la nouvelle voie privée réalisée pour desservir le Centre technique territorial de Grigny situé dans la zone d'activité des Radars sur le territoire de la commune de Fleury-Mérogis ;

Considérant que la nouvelle voie de desserte du centre technique territorial est le prolongement de la rue Diderot à Grigny ;

Considérant que la dénomination de cette voie nouvelle dans la zone d'activité des Radars sur le territoire de Fleury-Mérogis permettra une numérotation par arrêté municipal ;

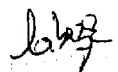
Considérant que la dénomination, et la numérotation à venir permettront de domicilier le centre technique territorial de la ville de Grigny situé sur la commune de Fleury-Mérogis ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Dénomme la nouvelle voie située sur la zone d'activité des Radars, provenant de la rue Diderot à Grigny qu'elle prolonge, « rue Diderot ».

Dit que le Centre technique territorial de Grigny est domicilié « rue Diderot ».

Pour extrait conforme
Le Maire



Aline Cabeza

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le cinq février, à vingt et une heure le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Aline CABEZA, Maire

Date de convocation : Présents : Aline CABEZA, Nathalie BATARD, Claude Boutin, Nadia LE GUERN, Didier RAJOBSON, Alexandra LE FOLL, Stéphane BERNARD, Karine RANVIER, Nicolas PIFFAULT, Célia LEGENTY, Catherine DEGOUL, Faouzi CHERCHALI, Gisèle BIKANDOU, Caroline Séverin, Richard JOLY
30/01/2018
Date d'affichage : Excusés : Didier FILLAT pouvoir à Nicolas PIFFAULT, Ruddy SITCHARN
30/01/2018
En exercice : 25 Absents : Joseph JASMIN, Ahmed NACEH, Gianni ROBERT, Bruno HYSON, Abdel
Présents : 15 YASSINE, Clotilde CLAVIER, Annie SALTZMANN, Jean-Marc FRESIL
Votants : 16 Secrétaire de séance : Catherine DEGOUL

4/2018 - Remboursement de factures aux familles

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération N° 17/2017 fixant les modalités pour la mise en place des préinscriptions, en la restauration, accueils de loisirs du mercredi et des congés scolaires.

Considérant que le service Régie, après avis de l'Adjointe au Maire en charge du Scolaire et de l'Enfance peut être amené à réviser certaines factures suite à la consommation réelle des enfants ou incident technique sur le portail famille,


Considérant que la somme au crédit des familles peut être importante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide que les familles soient remboursées par un virement sur leur compte bancaire.

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Pour extrait conforme
Le Maire



Aline Cabeza

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq février, à vingt et une heure le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Aline CABEZA, Maire

Date de convocation : 30/01/2018
Date d'affichage : 30/01/2018
En exercice : 25
Présents : 15
Votants : 16

Présents : Aline CABEZA, Nathalie BATARD, Claude Boutin, Nadia LE GUERN, Didier RAJOBSON, Alexandra LE FOLL, Stéphane BERNARD, Karine RANVIER, Nicolas PIFFAULT, Célia LEGENTY, Catherine DEGOUL, Faouzi CHERCHALI, Gisèle BJKANDOU, Caroline Séverin, Richard JOLY
Excusés : Didier FILLAT pouvoir à Nicolas PIFFAULT, Ruddy SITCHARN
Absents : Joseph JASMIN, Ahmed NACEH, Gianni ROBERT, Bruno HYSON, Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER, Annie SALTZMANN, Jean-Marc FRESIL
Secrétaire de séance : Catherine DEGOUL

5/2018 - Désignation d'un représentant à la SEMARDEL

Le Conseil Municipal,

Vu les élections municipales du 14 octobre 2017

Considérant que la commune adhère à la SEMARDEL depuis le 16 mai 1984

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant à la SEMARDEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Aline Cabeza à la SEMARDEL pour représenter la commune au conseil d'administration.

Pour extrait conforme
Le Maire



Aline Cabeza

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le cinq février, à vingt et une heure le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Aline CABEZA, Maire

Date de convocation : **Présents :** Aline CABEZA, Nathalie BATARD, Claude Boutin, Nadia LE GUERN, Didier RAJOBSON, Alexandra LE FOLL, Stéphane BERNARD, Karine RANVIER, Nicolas PIFFAULT, Célia LEGENTY, Catherine DEGOUL, Faouzi CHERCHALI, Gisèle BIKANDOU, Caroline Séverin, Richard JOLY
30/01/2018
Date d'affichage : **Excusés :** Didier FILLAT pouvoir à Nicolas PIFFAULT, Ruddy SITCHARN
30/01/2018 **Absents :** Joseph JASMIN, Ahmed NACEH, Gianni ROBERT, Bruno HYSON, Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER, Annie SALTZMANN, Jean-Marc FRESIL
En exercice : 25 **Secrétaire de séance :** Catherine DEGOUL
Présents : 15
Votants : 16

6/2018 - Plafonnement CAF

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 2324-1 à L 2324-4,
 Vu la convention d'objectifs et de gestion signée entre la CNAF et l'Etat,
 Vu la circulaire Caisse d'Allocation Familiale CNAF n°2011-105 du 29 juin 2011 concernant les modalités d'application de la Prestation de Service Unique.
 Vu le renouvellement des conventions d'objectif et de financement de la prestation de service unique de la caisse d'allocations familiales pour l'accueil des 0-4 ans et l'accueil 4-6 ans pour les structures de la petite enfance : crèche collective, crèche familiale, halte-garderie et le multi-accueil pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015,
 Considérant la nécessité de fixer la participation financière des familles en fonction des ressources et de la composition familiale correspondant à un taux d'effort :

En ce qui concerne les structures collectives :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0.06%
2 enfants	0.05%
3 enfants	0.04%
4 enfants	0.03%
5 enfants	0.03%
6 enfants	0.03%
7 enfants	0.03%
8 enfants	0.02%
9 enfants	0.02%
10 enfants	0.02%

En ce qui concerne la Crèche Familiale :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial
1 enfant	0.05%
2 enfants	0.04%
3 enfants	0.03%
4 enfants	0.03%
5 enfants	0.03%
6 enfants	0.02%
7 enfants	0.02%
8 enfants	0.02%
9 enfants	0.02%
10 enfants	0.02%

Concernant les ressources à prendre en compte, la collectivité considère l'ensemble des ressources nettes annuelles fiscales perçues hors prestations familiales et aides au logement. Seules les pensions alimentaires versées sont à déduire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Dit que l'heure est l'unité de référence

Dit que pour l'accueil d'un enfant handicapé la famille se verra appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel elle aurait dû prétendre,

Fixe le seuil « plafond » des ressources à 4 874.62, euros tout en précisant que la collectivité poursuivra l'application du taux d'effort au-delà de ce seuil « plafond », pour l'année 2018

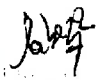
Fixe le seuil « plancher » des ressources à 687.30 euros, soit le RSA socle par mois correspondant au montant du RSA socle pour une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement, pour l'année 2018

Dit que les tarifs sont revus au 1^{er} janvier

Dit que le tarif horaire hors commune est majoré de 25%

Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal.

Pour extrait conforme
Le Maire


Aline Cabeza